

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

**SOUSCRIVEZ
DU 13 AU 31 MARS
2026**

**L'AMBITION
D'INVESTIR
L'AVENIR**



employeehareplan.legrandgroup.com/2026

#LegrandImprovingLives



SOMMAIRE

03 • Edito

04 • Découvrez
le plan d'actionnariat
salarié du groupe
Legrand

05 • Les dates clés

06 • Les avantages du plan

07 • Les contreparties
des avantages du plan

08 • Les modalités
de souscription du plan

10 • Avertissements





ÉDITO

« Avec notre plan de croissance Ambition 2030, nous avons fixé un cap clair : atteindre des niveaux de performance affirmant plus que jamais notre rôle de champion mondial des infrastructures électriques et numériques, au service de la transition énergétique et digitale.

Cet objectif est exigeant, mais il est à la hauteur de nos ambitions et de notre potentiel. Car ce qui fait la force de Legrand, c'est avant tout vous — votre expertise, votre engagement, votre créativité. Vous êtes les véritables architectes de notre transformation et les garants de notre raison d'être : #LegrandImprovingLives.

C'est dans cet esprit que nous ouvrons aujourd'hui un nouveau plan d'actionnariat salarié. En choisissant d'y participer, vous aurez l'opportunité de partager non seulement les fruits de nos réalisations, mais aussi la fierté d'appartenir à une entreprise qui avance grâce à l'énergie de chacun.

Ensemble, continuons à bâtir le Legrand de demain : plus fort, plus innovant, plus durable. Merci pour votre engagement et votre confiance. »

Benoît Coquart
Directeur général

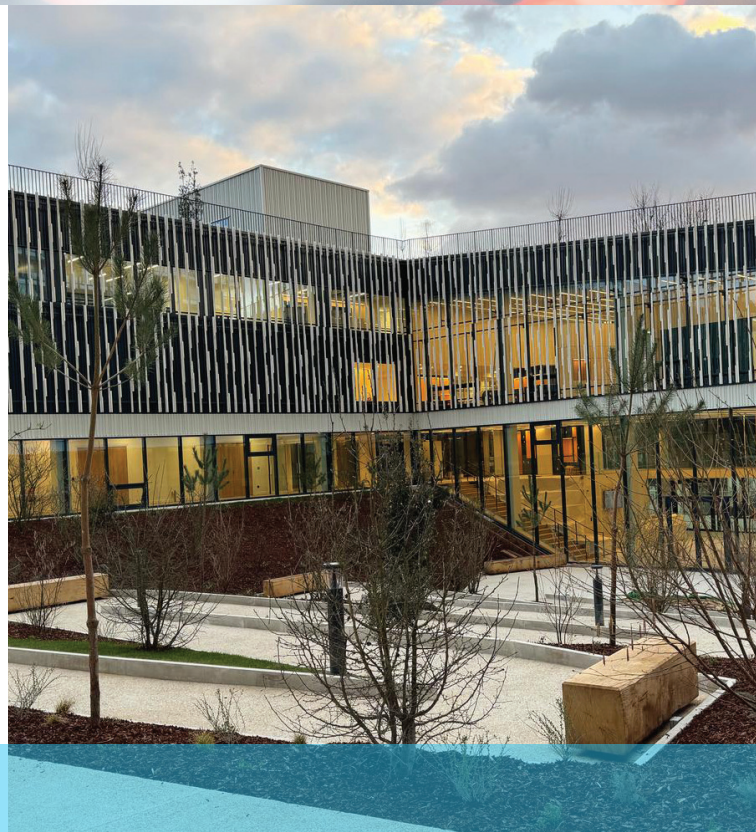
DÉCOUVREZ LE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ DU GROUPE LEGRAND

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ ?

C'est un dispositif permettant aux salariés d'investir en actions de leur entreprise à des conditions préférentielles.

POURQUOI MON ENTREPRISE ME PROPOSE-T-ELLE CETTE OFFRE ?

Le groupe Legrand souhaite vous associer plus étroitement encore à l'avenir du Groupe en vous proposant de devenir indirectement actionnaire du Groupe, via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), à des conditions préférentielles.



QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) ?

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille de valeurs mobilières détenu en copropriété par l'ensemble des salariés souscripteurs des parts de FCPE.

En participant à l'offre, vous ne serez pas directement actionnaire du groupe Legrand, c'est le FCPE « Actions Legrand » qui détiendra les actions ; vous détiendrez des parts de ce FCPE qui vous seront attribuées en proportion du montant investi.

Si vous participez, vous souscrivez à des parts du FCPE « Legrand Relais 2026 », qui fusionnera ensuite avec le FCPE « Actions Legrand ».





LES DATES CLÉS

Le 11 mars 2026

Fixation du prix de souscription



Il vous sera communiqué sur le site <https://employeeshareplan.legrandgroup.com/2026>, par e-mail et par voie d'affichage.

Du 13 au 31 mars 2026

Période de souscription



Durant cette période, vous pourrez effectuer votre souscription sur le site <https://employeeshareplan.legrandgroup.com/2026> en cliquant sur « Souscrire ».

Pour souscrire, connectez-vous grâce à votre e-mail. À défaut munissez-vous de votre Identifiant/mot de passe qui vous ont été communiqués.

Le 12 mai 2026

Livraison des actions



Dans les semaines suivant la réalisation de l'opération et à la suite de la fusion du FCPE « Legrand Relais 2026 » avec le FCPE « Actions Legrand », vous recevrez une confirmation du nombre de parts du FCPE « Actions Legrand » que vous détiendrez.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU PLAN ?

■ Une réduction de 20 % sur le prix de référence de l'action

Le prix de souscription dont vous bénéficiez en tant que salarié comporte dans le cadre du plan une réduction de 20 % par rapport au prix de référence. C'est ce que l'on appelle la décote.

Le prix de référence sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Legrand des 20 séances de bourse relevés entre le 11 février et le 10 mars 2026, et sera fixé le 11 mars 2026.



Si vous investissez 600 €, le groupe Legrand complète votre investissement d'un abondement de 600 €.

Votre investissement (apport personnel + abondement) dans le plan d'actionnariat salarié sera donc de 1 200 €.

Ainsi en cumulant l'effet de la décote
+
l'effet de l'abondement
=
votre investissement dans le FCPE « Legrand Relais 2026 » représentera un montant équivalent à 1 500 € (parts valorisées au prix de référence) pour un investissement initial de 600 €.

■ Un abondement pouvant atteindre 600 €

Le groupe Legrand complète votre apport personnel d'un abondement de 100 %, dans la limite de 600 € investis.

L'abondement sera versé par le groupe Legrand pour être investi dans le FCPE « Legrand Relais 2026 ».

Votre investissement dans le plan d'actionnariat salarié sera donc composé de votre apport personnel et de l'abondement versé par le groupe Legrand.

■ La prise en charge des frais de tenue de compte et des frais de gestion

Les frais de tenue de compte et les frais de gestion de votre compte titres sont pris en charge par le groupe Legrand pour les salariés du Groupe.



Un simulateur est à votre disposition sur le site :
<https://employeeeshareplan.legrandgroup.com/2026>

Nous vous invitons à consulter le supplément local de votre pays pour une description du traitement fiscal et social des avantages que vous recevez et de votre investissement, disponible sur le site <https://employeeeshareplan.legrandgroup.com/2026> dans la rubrique « Documentation ».

EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES DU PLAN

VOTRE INVESTISSEMENT SUIT LE COURS DE L'ACTION LEGRAND

Votre investissement, à travers la valeur liquidative du FCPE, suit le cours de l'action Legrand, à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, en fonction du cours de l'action, la valeur de vos avoirs à la sortie pourrait être inférieure à votre apport personnel. Vous êtes donc exposé à un risque de perte en capital.

Compte tenu de la concentration des risques du FCPE « Actions Legrand » sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière.

De plus, pour les pays hors zone euro, il existe un risque de change. En effet, l'action Legrand étant cotée en euro à la bourse de Paris, la valeur de votre investissement pendant la durée de votre placement, variera selon les fluctuations du taux de change entre l'euro et votre devise. Ainsi, si l'euro s'apprécie par rapport à votre devise, la valeur des actions exprimée dans votre devise augmentera. Inversement, si l'euro se déprécie par rapport à votre devise, la valeur des actions exprimée dans votre devise diminuera.

VOTRE INVESTISSEMENT EST BLOQUÉ 5 ANS, SOIT JUSQU'AU 12 MAI 2031.

Il existe néanmoins des cas de déblocage anticipé issus de la réglementation française dont la liste figure dans le supplément local de votre pays disponible sur le site <https://employeeshareplan.legrandgroup.com/2026> dans la rubrique « Documentation ». La description du traitement fiscal et social lié au déblocage anticipé de votre investissement figure également dans ce supplément. Pour certains pays, le déblocage de votre investissement pourra être soumis à des formalités liées à la réglementation des changes, que vous trouverez aussi dans ce supplément.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement du FCPE, nous vous invitons à vous reporter au règlement et au Document d'Informations Clés (DIC) de celui-ci mis à disposition sur le site <https://employeeshareplan.legrandgroup.com/2026>.





LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AU PLAN

QUI PEUT SOUSCRIRE ?

■ Tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté dans une entreprise du groupe Legrand adhérente au Plan d'Épargne Groupe International (PEGI), au 31 mars 2026 (dernier jour de la période de souscription) et étant toujours présents ce même jour.

COMMENT EST CALCULÉE L'ANCIENNETÉ ?

Les 3 mois d'ancienneté sont appréciés du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026, de façon continue ou discontinue au sein du groupe Legrand.

COMMENT FINANCER VOTRE SOUSCRIPTION ?

Pour connaître les moyens de paiement proposés dans votre pays, veuillez consulter le supplément local propre à votre pays disponible sur le site <https://employeeeshareplan.legrandgroup.com/2026> dans la rubrique « Documentation ».

COMMENT SOUSCRIRE ?

Pour souscrire, il vous suffit de quelques clics :

1. **Connectez-vous** au site <https://employeeeshareplan.legrandgroup.com/2026>
2. Cliquez sur le bouton « Souscrire »
3. Cliquez ensuite sur le bouton « Créer mon mot de passe »
4. **Renseignez votre adresse e-mail**, afin d'obtenir un lien personnel temporaire pour vous identifier
5. Choisissez votre mot de passe définitif
6. Remplissez l'écran de souscription et n'oubliez pas de valider votre souscription



Si vous avez reçu votre identifiant et mot de passe par courrier, renseignez simplement ces informations sur l'écran en étape 3 et cliquez sur le bouton « Connexion ».

COMBIEN INVESTIR ?

Au minimum : pas de minimum

Au maximum : 25 % de votre rémunération annuelle brute 2025 (y compris primes et bonus).



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SURSOUSCRIPTION ?

Si le total des actions demandées était supérieur au nombre d'actions proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié (maximum 230 000 actions), les souscriptions les plus élevées seraient écartées jusqu'à obtenir un niveau permettant de servir le nombre total d'actions offertes. Les souscriptions d'un montant inférieur ou égal à ce niveau « maximum » sont intégralement servies et les souscriptions d'un montant supérieur sont limitées à ce niveau.



Le surplus issu des versements volontaires ne sera pas prélevé.

Si vous avez choisi plusieurs modes de paiement, la réduction s'imputera selon l'ordre de priorité suivant :

- 1. Paiement au comptant
- 2. Versements volontaires via prélèvement sur salaire (le cas échéant)



QUE DEVIENT VOTRE INVESTISSEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE ?

À la fin des 5 ans de blocage, vous aurez le choix entre :

- conserver vos avoirs dans le FCPE « Actions Legrand »,
- demander le rachat total ou partiel de vos parts de FCPE.

Pour certains pays, le rachat de votre investissement pourra être soumis à des formalités liées à la réglementation des changes, que vous trouverez dans le supplément local de votre pays disponible sur le site <https://employeeshareplan.legrandgroup.com/2026> dans la rubrique « Documentation ». La description du traitement fiscal et social lié au rachat de votre investissement figure également dans ce supplément.



AVERTISSEMENTS



Nous vous encourageons à consulter le dernier Document d'Enregistrement Universel du groupe Legrand ainsi que ses mises à jour. Par ailleurs, le groupe Legrand publie périodiquement des documents d'information, notamment de nature financière. L'ensemble de ces documents sont disponibles sur son site internet (<https://www.legrand.com/fr/investisseurs-et-actionnaires>). Ces documents contiennent des informations importantes relatives, entre autres, à l'activité de la société, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Avertissement : les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Avertissement U.S. Person : les FCPE proposés dans cette opération ne sont pas ouverts à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique.



Avertissement Russie / Biélorussie : Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement du FCPE « Legrand Relais 2026 » disponible sur <https://employee.shareplan.legrandgroup.com/2026>.

En raison des sanctions imposées par l'Union européenne, les citoyens ou résidents de Russie ou de Biélorussie qui n'ont pas de résidence légale ou de citoyenneté dans l'Union européenne, dans un pays membre de l'Espace économique européen ou en Suisse ne peuvent pas participer à cette offre.

En conséquence, le salarié déclare

- ne pas être un ressortissant ou un résident de Russie, sauf à être par ailleurs citoyen d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou sauf à posséder un permis de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces pays ; et
- ne pas être un ressortissant ou un résident de Biélorussie, sauf à être par ailleurs un citoyen d'un État membre de l'Union européenne ou sauf à présenter un permis de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces États membres.

Pour toute question, rapprochez-vous de votre correspondant local.

Les informations contenues dans la présente brochure vous sont communiquées exclusivement à titre d'information. La décision de souscrire vous revient entièrement. Les documents communiqués ou mis à votre disposition ne modifient en aucun cas vos conditions d'emploi. Les avantages reçus par le biais de cette offre ne seront pas réputés faire partie de votre rémunération aux fins du calcul de vos avantages ou droits à venir. L'opportunité de participer au plan ne présuppose en aucune manière l'existence d'offres futures, ni l'opportunité de participer éventuellement à celles-ci.

Siège social

128,avenue de Lattre de Tassigny
87045 Limoges Cedex, France
+33 (0) 5 55 06 87 87

@ www.legrandgroup.com

in www.linkedin.com/compagny/legrand

